

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



746678

Dénomination : CDML

n° de gestion : 2001B00251

n° d'identification : 435 005 756

n° de dépôt : A2011/004298

Date du dépôt : 27/05/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 02/04/2011

DEUXIEME DECISION – Modification des règles de fonctionnement

L'associé unique décide de refondre les articles 11, 13 et 15 des statuts afin d'instaurer un gérant statutaire et de nouvelles règles de quorum et de majorité.

En conséquence, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la société dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – Modification de la répartition du capital social

L'associé unique, après avoir constaté qu'il détient

- 445.000 parts sociales numérotées de 1 à 445.000 acquises lors de la constitution de la société (biens propres) ;
- 1.186.099 parts sociales numérotées de 445.001 à 1.631.099 acquises le 8 décembre 2010 (biens dépendant de la communauté avec son épouse) ;
- 1.156.013 parts sociales numérotées de 1.631.100 à 2.787.112 acquises le 8 décembre 2010 (biens propres) ;

et pris acte du projet de cession par l'associé unique de 2 parts sociales dans la proportion suivante :

- 1 part sociale numérotée 2.787.111 à M. Laurent CHARPENTIER,
- 1 part sociale numérotée 2.787.112 à Melle Caroline CHARPENTIER,

DÉCIDE d'ores et déjà, sous réserve de la réalisation des cessions susvisées, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLIONS CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (8.110.495,92 €). Il est divisé en DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT DOUZE (2.787.112) parts sociales de DEUX EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (2,91 €) nominal chacune entièrement libérée, numérotées de 1 à 2.787.112, réparties comme suit entre les associés :

	Pleine Propriété
M. Didier CHARPENTIER	2.787.110 parts numérotées de 1 à 2.787.110
M. Laurent CHARPENTIER	1 part numérotée 2.787.111
Melle Caroline CHARPENTIER	1 part numérotée 2.787.112
Total	2.787.112 parts

»

QUATRIEME DECISION - Pouvoirs

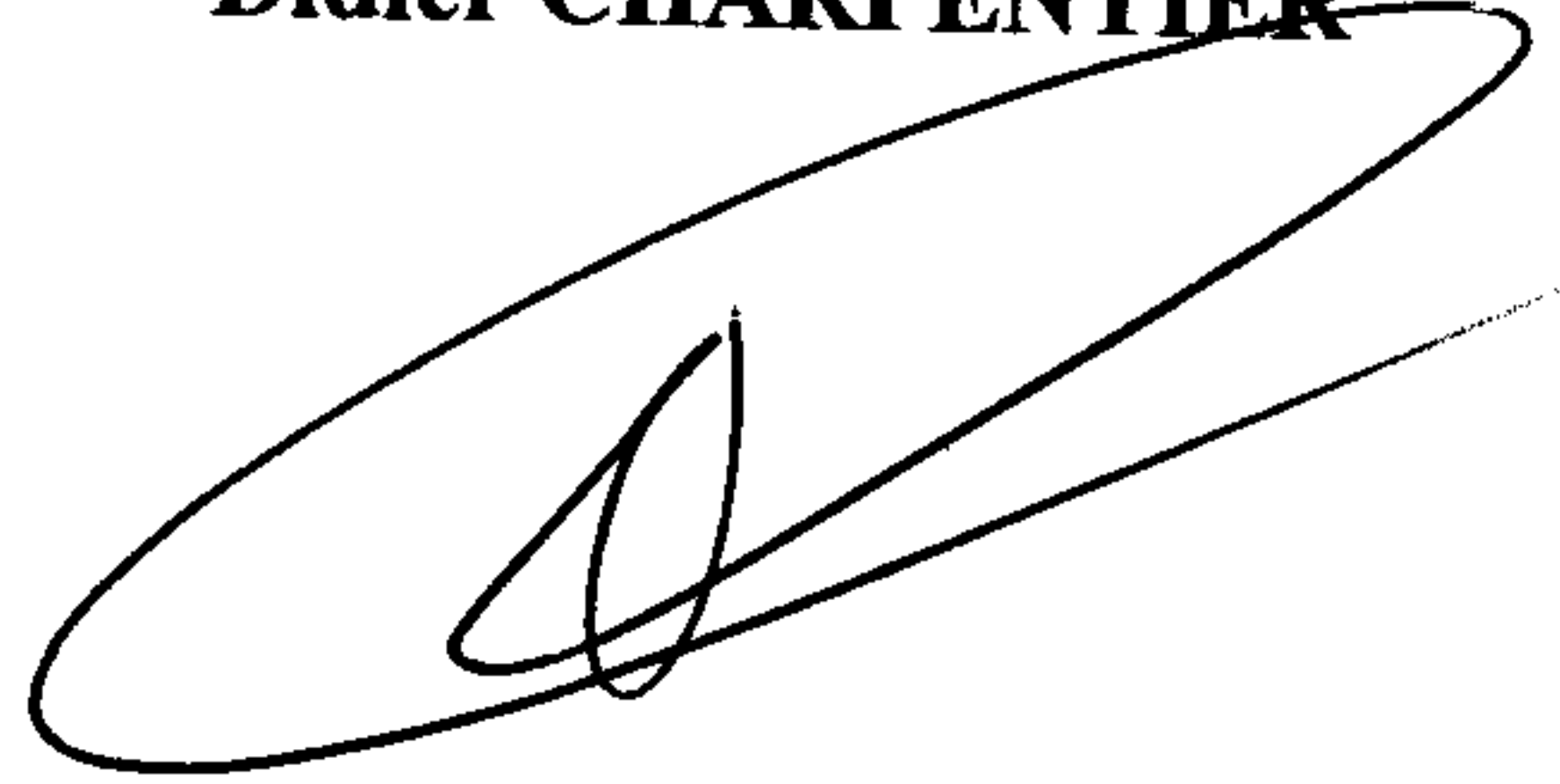
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique, M. Didier CHARPENTIER, également Gérant de la société.

Didier CHARPENTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a smaller, more complex scribble.

CDML
SARL au capital de 8.110.495,92 €
Siège social : PARC D ANDRON LE SEQUOIA 30470 AIMARGUES
435 005 756 R.C.S. NIMES

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2011
PROCES-VERBAL

Le 2 avril 2011 à 8 heures,

Les associés de la société CDML, société à responsabilité limitée au capital de 8.110.495,92 €, divisé en 2.787.112 parts de 2,91 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Didier CHARPENTIER, propriétaire de 2.787.110 parts sociales
- Monsieur Laurent CHARPENTIER, propriétaire de 1 part sociale
- Mademoiselle Caroline CHARPENTIER, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CHARPENTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une transmission de parts par voie de donation,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

LC  CC

PREMIERE RESOLUTION –Autorisation d'une donation de parts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du souhait de Monsieur Didier CHARPENTIER (et de son épouse) de procéder à une donation à titre de partage anticipé de 1.469.062 parts sociales dans la proportion suivante :

- donation de 734.531 parts sociales en nue-propriété numérotées de 445.001 à 1.038.050 et de 1.631.100 à 1.772.580 à M. Laurent CHARPENTIER,
- donation de 734.531 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1.038.051 à 1.631.099 et de 1.772.581 à 1.914.062 à Melle Caroline CHARPENTIER,

DÉCLARE, en application de l'article 10 des statuts de la Société, autoriser expressément ces donations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION –Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des donations autorisées, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLIONS CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (8.110.495,92 €). Il est divisé en DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT DOUZE (2.787.112) parts sociales de DEUX EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (2,91 €) nominal chacune entièrement libérée, numérotées de 1 à 2.787.112, réparties comme suit entre les associés :

	Usufruit	Nue Propriété	Pleine Propriété
M. Didier CHARPENTIER	1.469.062 parts numérotées de 445.001 à 1.914.062		1.318.048 parts numérotées de 1 à 445.000 et de 1.914.063 à 2.787.110
M. Laurent CHARPENTIER		734.531 parts numérotées de 445.001 à 1.038.050 et de 1.631.100 à 1.772.580	1 part numérotée 2.787.111
Melle Caroline CHARPENTIER		734.531 parts numérotées de 1.038.051 à 1.631.099 et de 1.772.581 à 1.914.062	1 part numérotée 2.787.112
Sous-total	1.469.062 parts	1.469.062 parts	1.318.050 parts
Total	2.787.112 parts		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

»

LC M CC

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Monsieur Didier CHARPENTIER



Mademoiselle Caroline CHARPENTIER



Monsieur Laurent CHARPENTIER

